



Le Service Civique

Et les structures de la Fédération Française de Natation

1) Informations sur le dispositif

Le 6 octobre 2016 : 1er agrément national FFN délivré par l'Agence Nationale du Service Civique.

Le 7 janvier 2020 : renouvellement de l'agrément national FFN / Service civique

Le 15 mai 2023 : 2^{ème} renouvellement d'agrément national FFN / Service civique

Le service civique c'est quoi :

C'est un **engagement volontaire au service de l'intérêt général encadré par le code du Service National**. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle.

Seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Attention le service civique ne peut pas remplacer le travail de vos professionnels et bénévoles, ni un stage, ou contrat d'apprentissage, **ni une façon détournée de rémunérer un athlète de haut niveau sans réaliser une mission de 24h.**

Trois missions ont été validées par l'Agence Nationale de Service Civique, elles peuvent être proposées à tous les volontaires désirant rentrer dans le dispositif :

- **M1** : Ambassadeur du « savoir nager », promouvoir, faciliter l'accès à la pratique à des publics spécifiques - Label Génération 2024 –
- **M2** : Ambassadeur de la natation santé auprès des acteurs locaux et des publics concernés - Label Génération 2024 –
- **M3** : Accompagner des sportifs en difficultés scolaires et sociales dans le cadre du plan Nageur Citoyen - Label Génération 2024 -

Principales caractéristiques générales de l'engagement du service civique / Obligations à respecter :

- **L'accueil d'un volontaire** doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et le projet personnel d'engagement d'un jeune.
- **Le volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans**, dérogation à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- **La durée du contrat** de service civique validé dans le nouvel agrément FFN est de **6 mois à 8 mois maximum**, à titre exceptionnel des missions de 10 mois pourront être proposées aux structures du PPF se positionnant sur la mission 3 si et seulement si la durée moyenne de l'ensemble des contrats de service civique ne dépasse pas 8 mois.
- **La durée de la mission hebdomadaire : 24 h** dépend du profil du candidat mais aussi du type de mission.

- **L'indemnisation du volontaire** est de **504.98 euros nets par mois versée directement par l'agence de service et de paiement**. Dans certains cas une majoration de 114.95 euros est possible en fonction du profil (boursier échelon 5 à 7, RSA...).
- **La prestation versée par l'organisme d'accueil** au jeune est de **114.85 euros minimums par mois** pour couvrir les frais relatifs aux déplacements, hébergements ou équipements... Cette prestation est obligatoire et peut-être complétée par des tickets restaurants volontaires.
- Les organismes sans but lucratif comme **les structures rattachées à la FFN, perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros par mois versée directement par l'Agence de Service de Paiement** afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du service civique.
- **Dans les 3 premiers mois du contrat le volontaire devra obligatoirement participer à deux formations, Formation Civique et Citoyenne : volet théorique et volet pratique** (formation PSC1), une aide de l'Etat sera versée aux structures.
- **Les tuteurs doivent se former au dispositif** (obligation de formation réaliser une formation tous les ans sur une thématique différente, formations gratuites).
- **Réaliser un compte rendu annuel** du dispositif **à retourner dans les délais** à la FFN et communiquer sur le dispositif.

Comment accompagner le service civique :

- La structure d'accueil a l'obligation d'identifier un tuteur pour accompagner le volontaire en service civique au cours de sa mission.
- Le tuteur pourra accéder à des fiches, à des outils mis à disposition par la FFN pour l'accompagner dans cette démarche mais aussi l'aider dans le cadre du suivi du projet d'avenir du jeune volontaire. Le tuteur devra participer à une formation spécifique à minima tous les 2 ans organisée par les organismes habilités (Unis-cité, ligue de l'enseignement, Agence nationale).
- La FFN sera présente en soutien à tout moment durant la mission
- Une formation civique et citoyenne doit être **obligatoirement** proposée à chaque volontaire recruté dans les 3 premiers mois du contrat.

Cette formation comprend 2 volets :

- 1- **un volet théorique** ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté. Cette action de formation sera portée en priorité par la fédération.
- 2- **un volet pratique** correspondant à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) dans le cadre de son engagement citoyen. La formation PSC 1 est prise en charge financièrement par l'ASP à hauteur de 60€ maximum.

Il y a une **nécessité d'inscrire les volontaires au début de leur mission** car la formation doit se faire **dans les 3 premiers mois du contrat d'engagement**. Les dates et lieux de formation à proximité de la structure sont référencés sur le site service civique. Le volontaire qui a déjà réalisé sa formation PSC1

n'est pas tenu de participer à cette formation, il peut s'il le souhaite participer à une remise à niveau voir accéder à un niveau supérieur de secourisme et ce aux frais de la structure d'accueil.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les missions de service civique doivent rester cohérentes par rapport aux trois missions ciblées par la FFN et aux attentes de l'Agence du Service Civique.** C'est pourquoi, le cas échéant la FFN se réserve le droit de faire des contrôles afin de veiller aux respects des différentes obligations relevant du dispositif.

Le Service Civique, Rappels :

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le jeune volontaire en service civique ne peut en aucune façon remplacer le travail des professionnels, des bénévoles, ne peut pas être ni un stage, ni un contrat d'apprentissage, ni une façon détournée de rémunérer un athlète de haut niveau sans réaliser une mission de 24h agréée par l'agence nationale et figurant dans l'accréditation collective de la FFN. Ils ne pourront pas non plus dans le cadre de la mission 3, remplacer les surveillants d'internat.

Les jeunes qui seront recrutés dans les structures FFN ne sont pas autorisés à remplacer le(s) éducateur(s) ou l'(es) entraîneur(s). Ils ne se substituent pas à l'activité des bénévoles mais leur apportent une aide précieuse. Leurs missions sont en complément de l'activité des entraîneurs, des éducateurs diplômés mais aussi de celles des dirigeants.

Pour plus d'informations et pour un accompagnement plus précis, vous pouvez contacter :

→ Gaëlle HAMON - Service civique FFN
Tél. : 07.69.22.50.79 uniquement les mardis et les jeudis
gaelle.hamon@ffnatation.fr

Vous pouvez aussi consulter :

- Le site service civique source importante de renseignements :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique>
- Le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>
- Comment accueillir et accompagner votre volontaire :
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-et-accompagner-votre-volontaire>
- Comment trouver des formations civique et citoyenne et des formations de tuteurs :
→ <https://formation.uniscite.fr/?map=0>
→ <https://www.tuteurs-service-civique.fr/>